

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1519

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron - Lyon 8°

objet : **Viaduc Mermoz - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour lancer un concours de maîtrise d'oeuvre par la Communauté urbaine et l'Etat en vue du choix d'une équipe pluridisciplinaire commune aux deux maîtres d'ouvrage**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial centre

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'opération viaduc Mermoz, inscrite au contrat de plan Etat-Région 2000-2006 a fait l'objet d'études préalables menées en partenariat entre l'Etat, représenté par la direction départementale de l'équipement du Rhône et les services de la Communauté urbaine. Ce projet a fait l'objet d'une décision du Bureau en date du 5 mai 2003 qui a validé la démarche proposée et autorisé la réalisation des études pré-opérationnelles de compétence communautaire.

Ces études, aujourd'hui achevées, ont démontré la faisabilité de la démolition du viaduc et de l'aménagement de l'A 43 en un boulevard urbain depuis la rue de la Moselle jusqu'au périphérique (maîtrise d'ouvrage d'Etat).

Cette opération présente un enjeu essentiel pour la mise en œuvre d'un projet urbain plus large porté par la Communauté urbaine. Celle-ci souhaite, en effet, saisir les potentialités offertes par l'opération :

- d'une part, pour poursuivre les actions de politique de la ville dans les quartiers Mermoz sud et nord en les désenclavant,
- d'autre part, pour conforter l'intermodalité du carrefour Mermoz Pinel, tout en favorisant et en améliorant les espaces publics environnants grâce à un réseau de voirie mieux hiérarchisé.

Il a donc été proposé qu'un parti d'aménagement commun soit défini sur un périmètre élargi prenant en compte la profondeur du tissu local. Cela permettrait une cohérence des opérations les unes avec les autres à l'échelle de ce morceau de ville, qu'elles soient sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ou de la Communauté urbaine.

A cette fin, le montage opérationnel pourrait prendre la forme d'un groupement de commandes, Etat-Communauté urbaine, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. Cela permettrait de lancer un concours commun de maîtrise d'œuvre en vue du choix d'une même équipe pluridisciplinaire. Chaque maître d'ouvrage passera ensuite commande pour ses besoins propres, le tout dans une démarche cohérente.

Cela se concrétisera par la signature d'une convention de mise en place du groupement de commandes dont le projet est joint au dossier ainsi que par la désignation d'un représentant de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine, élu parmi ses membres. Ce représentant aura voix délibérative dans la commission du groupement de commande ainsi créé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 8 du code des marchés publics ;

Vu la décision du Bureau en date du 5 mai 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte la constitution d'un groupement de commandes composé de l'Etat (direction départementale de l'équipement) et de la Communauté urbaine, afin de lancer conjointement avec l'Etat, un concours de maîtrise d'œuvre en vue du choix d'une même équipe pluridisciplinaire, sur la base de la convention de groupement.

2° - Approuve la convention constitutive de groupement de commandes avec l'Etat.

3° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer cette dernière.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,